

## Procès-verbal

Séance du 16 mars 2023

### Date, heure de la séance, composition de l'assemblée

L'an deux mil vingt trois et le seize mars à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire.

**Présents :** M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaél, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, Mme TANGUY Véronique, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, M. TRENTESAUX Laurent, Mme PAITEL Marie, Mme MOQUET Louise, Mme LE VAGUERESSE Sophie, M. KERMORVANT Fabien, M. GUILLERON Gérard, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. ROBERTON Jean-Luc, Mme GOUPIL Françoise, M. LE TRIONNAIRE Anthony (à partir de la délibération n°2)

**Excusés ayant donné procuration :** Mme ALLAIN Aurore à Mme TRIONNAIRE Josiane, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, M. DORAS Jean à M. SALOMON Gérard, Mme GUEGANO Laurie à Mme MOQUET Louise, M. LE TRIONNAIRE Anthony à M. GUILLERON Gérard (pour la délibération n°1)

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 18 (délibération n°1) et 19 à partir de la délibération n°2

**Date de la convocation :** 9 mars 2023

**Date d'affichage :** 9 mars 2023

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en préfecture du Morbihan le : 17 mars 2023  
et publication ou notification du : 17 mars 2023

**A été nommée secrétaire :** Mme MOQUET Louise

### **I- Objet des délibérations**

- 1 - Subvention de fonctionnement aux associations locales - Année 2023
- 2 - Réalisation des lignes de trésorerie - Précision des délégations de l'assemblée délibérante au Maire
- 3 - Participation de la commune au financement d'une classe de découverte pour les élèves de CM de l'école 1, 2, 3 Soleil
- 4 - Signature d'un bail commercial avec la SARL MANAHEL - Installation d'un salon de coiffure
- 5 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan
- 6 - Mise en place d'une tarification majorée des services enfance jeunesse
- 7 - Modalités de la concertation pour la procédure de modification du PLU
- 8 - Procédure d'inscription des hangars au titre des monuments historiques

M. le Maire salue l'assemblée, ouvre la séance à 19h30 et procède à l'appel. Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **2023-02-01 - Subvention de fonctionnement aux associations locales - Année 2023**

Délibération présentée par Véronique TANGUY

La commission sport, culture, vie associative propose au conseil municipal l'attribution des subventions suivantes aux associations locales :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Subvention 2022</b>	<b>Subvention 2023</b>
BUNKER ARCHEO 56	500	500
COMITE DE JUMELAGE	750	750
ECOLE DE HAND PLESCOP	0	200
FAMILLES RURALES	0	100
LE CLUB DU BEL AGE	300	400
L'UNIVERS DE LA DANSE	1000	1100
MONTERBAD - FLAME 56	300	400
MORBIHAN AERO MUSEE	1100	1600
NOTES ET MOTS	1500	1500
TENNIS CLUB		100
TOTEM	5000	4500
TY FORN	400	400
VELO CLUB MONTERBLANC	850	900
UNACITA	200	200
IN TERRA'CTIONS		500

#### **Décision**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-11 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission sport, culture, vie associative, réunie le 6 mars 2023 ;

**Considérant** l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement les structures associatives communales, voire intercommunales ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide l'attribution de subventions aux associations selon les modalités suivantes :

- pour l'association Bunker Archéo 56 : par 20 voix pour et 3 abstentions (Mme Véronique TANGUY et MM. Ronan LARCIN et Laurent TRENTESAUX),
- pour le Comité de Jumelage : par 21 voix pour, Mme Louise MOQUET, sortie de la salle du conseil municipal, n'a pas pris part au vote et M. Jean DORAS, représenté par M. Gérard SALOMON, n'a pas pris part au vote,
- pour l'association Notes et Mots : par 22 voix pour, M. Gérard GUILLERON, sorti de la salle du conseil municipal, n'a pas pris part au vote,
- pour l'association Ty Forn, par 22 voix pour, Mme Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE, sortie de la salle du conseil municipal, n'a pas pris part au vote,
- pour toutes les autres associations détaillées ci-dessus, par 23 voix pour,

**Article 2** : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

**Article 3** : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**2023-02-02 - Réalisation des lignes de trésorerie - Précision des délégations de l'assemblée délibérante au Maire**

Délibération présentée par Gérard SALOMON

Par délibération adoptée le 28 mai 2020, le conseil municipal a délégué à M. le Maire la compétence de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 € par an, ainsi que le permet l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Compte tenu des décalages de trésorerie, il est proposé de modifier cette délégation en portant le montant des lignes de trésorerie mobilisables par le Maire à hauteur de 600 000 €.

**Décision**

Le conseil municipal,

**Vu** l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 28 mai 2020, donnant délégation au Maire, qui devient chargé, pour la durée du mandat, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 € par année civile ;

**Vu** l'avis favorable émis le 9 mars 2023, par la commission finances, ressources humaines, questions juridiques ;

**Considérant** qu'il y a lieu de porter à 600 000 € le montant des lignes de trésorerie mobilisables par le Maire, pour parer aux décalages entre les décaissements et les encaissements réalisés par la collectivité ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide de modifier les délégations de compétences du conseil municipal au Maire, relatives à la réalisation des lignes de trésorerie, soit le point 19 de la délibération du 28 mai 2020, selon les modalités suivantes :

*19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € par année civile ;*

**Article 2** : Rappelle qu'à chacune des réunions du conseil municipal, le Maire rendra compte des décisions prises dans ce cadre (article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales).

**Alban MOQUET**

*Après échanges avec la trésorerie, nous pourrions réaliser une ligne de trésorerie jusqu'à 750 000 €. Nous la portons à 600 000 €, car des subventions ne sont pas encore encaissées. Nous avons besoin d'une trésorerie pour fonctionner.*

A la majorité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

**2023-02-03 - Participation de la commune au financement d'une classe de découverte pour les élèves de CM de l'école 1, 2, 3 Soleil**

Délibération présentée par Josiane TRIONNAIRE

La classe de cours moyen de l'école 1, 2, 3 Soleil organise une classe de découverte, à Londres, du 9 au 13 mai 2023. Pour ce séjour, l'école sollicite la participation financière de la commune.

Après examen, la commission écoles, enfance jeunesse, social, liens intergénérationnels propose le versement d'une subvention de 1 500 €, afin d'équilibrer le budget.

M. le Maire soumet ce projet à l'assemblée.

**Décision**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-11 ;

**Considérant** l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement ce projet de classe découverte porté par l'école 1, 2, 3 Soleil ;

**Vu** les avis favorables de la commission écoles, enfance jeunesse, social, liens intergénérationnels, réunie le 28 février 2023, ainsi que de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 9 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'OCCE de l'école publique 1, 2, 3 Soleil (Office Central de la Coopération à l'Ecole), destinée à participer au financement de la classe découverte des élèves de cours moyen, organisée à Londres, du 9 au 13 mai 2023 ;

**Article 2** : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

**Article 3** : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Alban MOQUET**

*L'an dernier, nous avons financé la classe de neige.*

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**2023-02-04 - Signature d'un bail commercial avec la SARL MANAHEL - Installation d'un salon de coiffure**

Délibération présentée par Gwénaél LE GARGASSON

La commune est propriétaire du bien situé 1, place de la Mairie, à Monterblanc. Courant 2022, M. Maxime LE PLOUZENNEC a présenté à la commune un projet de création d'un salon de coiffure pour hommes. Le bien situé 1, Place de la Mairie étant vacant, la commune l'a proposé à M. LE PLOUZENNEC.

Dans le respect des dispositions de l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui précise que « les personnes publiques [...] gèrent librement leur domaine privé selon

les règles qui leur sont applicables », la commune souhaite louer ce local commercial à M. LE PLOUZENNEC.

Le preneur du bail est la SARL MANAHEL, représentée par son gérant, M. LE PLOUZENNEC. L'objet du bail concerne l'exploitation d'un fonds de commerce situé 1, place de la Mairie 56250 MONTERBLANC.

M. le Maire propose que les loyers soient dus mensuellement, dans les conditions suivantes, hors charges et hors TVA :

- 500 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- 650 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce projet s'intègre dans un programme plus vaste de dynamisation du centre-bourg, qui s'accompagne de mixité fonctionnelle, associant développement commercial, densification d'espaces et présence de services à la population.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à finaliser la rédaction du bail commercial et à le signer, étant précisé que les travaux réalisés par le maître d'ouvrage seront détaillés dans ce document, dont un projet est annexé à la présente délibération. Les travaux se déclinent comme suit : menuiserie, sols, peinture, électricité, plomberie...

#### Décision

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis favorable des commissions consultées :

- urbanisme, agriculture, développement durable,
  - vie économique, tourisme et environnement,
  - travaux, voirie, vie des quartiers,
- réunies en session unique le 7 mars 2023,
- finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 9 mars 2023 ;

**Considérant** l'intérêt de mener à bien ce projet qui contribuera à l'attractivité du cœur de bourg de Monterblanc ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide d'autoriser M. le Maire à finaliser l'écriture du bail commercial entre la commune de Monterblanc et la SARL MANAHEL, en vue de l'exploitation d'un salon de coiffure, au 1, place de la Mairie, à Monterblanc ;

**Article 2** : Dit que le bail commercial détaillera les travaux réalisés par le maître d'ouvrage ;

**Article 3** : Décide de fixer comme suit le loyer mensuel, hors TVA :

- à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 : 500 €,
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 650 € ;

**Article 4** : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le bail commercial avec la SARL MANAHEL et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Alban MOQUET**

*M. LE PLOUZENNEC est installé. Il a reçu beaucoup de monde aujourd'hui. Son activité démarre bien.*

**Anthony LE TRIONNAIRE**

*Par rapport aux travaux réalisés, a-t-on une garantie de retour sur investissement ?*

**Alban MOQUET**

*Par rapport aux loyers ? Oui, largement.*

**Anthony LE TRIONNAIRE**

*Et s'il arrête dans deux ans ?*

**Alban MOQUET**

*Nous aurons de toute façon un local complètement refait, que l'on pourra louer à une autre entreprise.*

**Gwénaël LE GARGASSON**

*Il n'y aura pas d'autres travaux. L'électricité a été refaite. Nous avons réalisé beaucoup de travaux en régie.*

**Alban MOQUET**

*La plomberie, les peintures, le sol.*

**Gwénaël LE GARGASSON**

*Les ouvertures seront installées fin avril.*

**Alban MOQUET**

*Les travaux réalisés conviendraient à d'autres professions. Nous sommes confiants. Il a des rendez-vous. Il y a déjà un coiffeur mixte à Monterblanc, qui est débordé.*

**Gaëlle EMERAUD**

*Il y en avait deux il y a quelques années.*

**Alban MOQUET**

*Et les salons tournaient.*

**Gaëlle FAVENNEC**

*En revanche, c'est un peu étrange de le passer en conseil municipal aujourd'hui, alors que c'est déjà ouvert.*

**Alban MOQUET**

*Le bail sera finalisé lorsque tous les travaux seront achevés. Il reste les menuiseries à changer. Le délai de livraison est tellement long, qu'elles seront posées par la suite.*

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**2023-02-05 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan**

Délibération présentée par Alban MOQUET

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des assurances,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- Que le contrat actuel arrive à son terme au 31 décembre 2023 ;
- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel, garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeurerait de ne pas signer l'adhésion au contrat.

### **Décision**

Le conseil municipal,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 9 mars 2023 ;

### **A l'unanimité, DECIDE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

#### Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

#### Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

**Alban MOQUET**

*Nous aurons la même chose pour la prévoyance et la santé. La mutualisation permet d'obtenir des prix plus intéressants. Nous travaillons avec le Centre de Gestion pour négocier les assurances.*

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**2023-02-06 - Mise en place d'une tarification majorée des services enfance jeunesse**

Délibération présentée par Marie PAITEL

Par délibération en date du 7 juillet 2022, le conseil municipal a fixé l'ensemble des tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. La commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels suggère d'ajouter des tarifs majorés pour les services enfances jeunesse, dans les situations ci-après décrites.

**Pour la cantine scolaire**, le tarif majoré proposé est de 4,24 € ; il correspond au « tarif extérieur » voté le 7 juillet dernier. Il serait applicable lorsqu'un enfant non inscrit sur le portail famille est présent à ce service ou lorsqu'il est inscrit mais n'est pas présent.

**Pour le périscolaire**, deux situations sont à prendre en compte.

- Enfant inscrit sur le portail famille, absent sans justificatif valable :  
pour le matin, une présence d'1/4 heure pourrait être facturée,  
pour le soir, une présence d'1/4 heure et le goûter pourraient être facturés.
- Enfant non inscrit via le portail, mais présent au service :  
un supplément d'1/4 heure pourrait être facturé.

M. le Maire précise que les tarifs majorés ne constituent en aucun cas une sanction, mais correspondent à la compensation de sujétions particulières. La présence d'enfants non-inscrits ou l'absence d'enfants inscrits désorganise les services, par exemple s'agissant des taux d'encadrement, ne permet pas de mettre en place une gestion rigoureuse des commandes et, pour la cantine, peut être source de gaspillage alimentaire.

**Décision**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, réunie le 28 février 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 9 mars 2023 ;

**Considérant** le pouvoir réglementaire dont disposent les collectivités territoriales pour l'exercice de leurs compétences (article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 2 mai 2023, pour la cantine scolaire et le service périscolaire, approuve les propositions tarifaires formulées par la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, réunie le 28 février 2023 et détaillées ci-dessus ;

**Article 2** : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et à modifier les règlements intérieurs pour qu'ils intègrent le vote de tarifs majorés.

**Alban MOQUET**

*On l'a dit en commission, c'est simplement un outil pour certaines familles qui exagèrent un peu trop. Ce sera à la main des agents. Nous n'avons pas cette possibilité-là. On peut avoir des enfants inscrits qui ne viennent pas à la cantine. Ce sont des repas en trop. Cela fait du gaspillage alimentaire. Dans le sens inverse, il arrive que des enfants non-inscrits déjeunent à la cantine, parfois jusqu'à trente de plus. Le problème est que l'on n'a plus assez de nourriture. On est obligés de diviser. Toutes les familles sont lésées. Il nous faut un moyen de dire : si vous ne respectez pas le règlement, vous pourrez être facturés plus. Et s'il y a de l'abus, on l'appliquera. Il peut y avoir des excuses. On ne va pas systématiquement utiliser le tarif majoré. Ce n'est pas de la répression. Il s'agit déjà de sensibiliser et également d'avoir un moyen d'agir.*

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**2023-02-07 - Modalités de la concertation pour la procédure de modification du PLU**

Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 et suivants, ainsi que l'article L. 300-2 ;

M. le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) a été approuvé par délibération du 11 décembre 2019.

En date du 18 janvier 2023, M. le Maire a arrêté la prescription d'une modification du PLU portant sur les motifs suivants :

- Suppression d'un STECAL (A1)
- Modification du zonage de Aa en Nf plus trame EBC
- Rectification d'une erreur matérielle (Na)
- Modification de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation
- Modification d'OAP (topographie du site, ajout d'accès, intégration d'études en cours)
- Adaptation des emplacements réservés
- Ajout d'éléments de petit patrimoine
- Modifications ponctuelles des règlements écrit et graphique
- Création d'un secteur spécifique Ne2 en lien avec la réalisation d'un équipement sportif.

Cette procédure impliquant la réalisation d'une évaluation environnementale, M. le maire précise l'obligation résultant de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme de délibérer sur l'objectif poursuivi, ainsi que les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de modification du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

**Décision**

Le conseil municipal,

**Vu** l'avis favorable en date du 7 mars 2023, formulé en session unique par les commissions ;

- urbanisme, agriculture, développement durable,
- vie économique, tourisme et environnement,

- travaux, voirie et vie des quartiers ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre,

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, la concertation préalable à la modification du Plan Local d'Urbanisme sera réalisée suivant les modalités suivantes :

- La mise à disposition d'une notice précisant les détails du projet. Cette notice sera mise en ligne et disponible en version papier.

- La mise en place d'un registre en mairie pour permettre à la population de s'exprimer par écrit sur le sujet.

- Des publications dans la presse locale et dans les relais d'information de la commune : bulletin semestriel, feuille d'infos mensuelle, site Internet de la commune.

Cette concertation se déroulera pendant une période d'un mois à compter du lundi 20 mars 2023.

À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal, qui délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Conformément aux articles L. 132-13 et L. 153-11 et du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental ;

- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;

- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité précisera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

**Anthony LE TRIONNAIRE**

*Est-il possible de savoir où cela se situe ? où sont les modifications de zonage ?*

**Gaëlle EMERAUD**

*Il y a des comptes-rendus qui sont remis. M. GUILLERON, normalement, c'est vous le référent de votre groupe.*

**Gérard GUILLERON**

*Cela n'empêche pas votre réponse.*

**Alban MOQUET**

*Pour reprendre tous les zonages, cela va être compliqué. On va vous fournir les éléments par email.*

**Gaëlle EMERAUD**

*Les éléments seront accessibles au public.*

**Anthony LE TRIONNAIRE**

*Qu'entendez-vous par « Modifications ponctuelles des règlements écrit et graphique » ?*

**Gaëlle EMERAUD**

*Il y a des coquilles dans le règlement écrit. Sur certaines zones, des traits ne sont pas au bon endroit.*

**Alban MOQUET**

*Nous retrouvons par exemple une erreur au niveau du zonage des exploitations forestières de M. FRAVAL.*

**Gaëlle EMERAUD**

*Les emplacements réservés correspondent aux études sur les pistes cyclables. Avec la loi ZAN, des projets seront plus difficiles à réaliser.*

**Alban MOQUET**

*J'ai échangé avec d'autres Maires. Nous ne sommes pas partis sur une révision globale du PLU. Beaucoup de Maires ont fait marche arrière car avant 2027, il faudra réviser. Il ne faut pas se précipiter tant que tous les textes ne sont pas publiés. Ce serait une folie de réviser le PLU. La commune de Saint-Avé n'a pas le choix et est en cours de révision, mais sera obligée de réaliser une autre révision en 2027. Quand on sait qu'une révision coûte environ 80 000 €, on n'a pas envie de jouer avec cela.*

**Gérard GUILLERON**

*Le PLU vient d'être voté. Il n'y a pas grand-chose à modifier.*

**Alban MOQUET**

*On est bien d'accord.*

**Gérard GUILLERON**

*On parle de cheminements doux. Je crois qu'on les avait identifiés, même si on peut toujours en ajouter.*

**Alban MOQUET**

*C'est bien pour cela qu'il s'agit d'une modification. Si nous avons de gros changements, la procédure aurait été une révision.*

**Gérard GUILLERON**

*Où est prévue la suppression d'un STECAL ?*

**Gaëlle EMERAUD**

*Au Hent-Coët. Vous le savez, M. GUILLERON.*

**Gérard GUILLERON**

*Oui. Je vous pose la question quand même.*

**Alban MOQUET**

*Cela n'interdit rien aux personnes qui travaillent sur ce site.*

A la majorité (pour : 18 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

**2023-02-08 - Procédure d'inscription des hangars au titre des monuments historiques**

Délibération présentée par Alban MOQUET

Par délibération en date du 19 mars 2015, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer l'acte d'acquisition des hangars n°2, 3 et 4 situés aux abords de l'aérodrome sis à Monterblanc.

Depuis lors, la commune et l'association Morbihan Aéro Musée (MAM), qui occupe les lieux, travaillent autour de projets de valorisation du site. Considérant l'intérêt patrimonial et historique des hangars et de leur environnement, sur les conseils de l'architecte des bâtiments de France, la commune a missionné un architecte du patrimoine, en vue de la réalisation d'une étude. Ce document établi par Mme LIZERAND a été transmis à la DRAC (Direction des Affaires Culturelles) de Bretagne.

L'aérodrome a été créé par un décret du président de la République Gaston Doumergue, le 17 novembre 1924. Lors de l'invasion allemande en août 1940, le terrain était occupé par la Luftwaffe, tout particulièrement par une escadrille de bombardiers bimoteurs Heinkel 111 venus de Norvège. Cette escadrille participa à la bataille d'Angleterre et au bombardement des aérodromes anglais. Dès leur arrivée, le 9 août 1940, les allemands décidèrent de construire deux pistes bétonnées, toujours existantes, qui furent complétées par de nombreux équipements, dont trois zones de hangars et ateliers de maintenance.

Les hangars propriété de la commune de Monterblanc sont les seuls modèles de ce type construits en Europe par la Luftwaffe. Trente-cinq hangars identiques furent édifiés sur le site ; six sont encore existants. D'une surface de 400 m<sup>2</sup>, ces bâtiments, de structure métallique, présentent une forme trapézoïdale reprenant celle du bombardier Heinkel 111.

Au vu de l'importance historique du site, la commune a sollicité la DRAC, aux fins de protection des hangars. La délégation permanente de la CRPA (Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture) s'est depuis prononcée favorablement sur l'opportunité de poursuivre la procédure. Le dossier sera ensuite examiné en séance plénière de la CRPA, en vue d'une inscription des hangars, au titre des monuments historiques.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de marquer son adhésion à la démarche de protection des hangars.

### Décision

Le conseil municipal,

**Vu** le code du patrimoine ;

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de protéger et de valoriser les trois hangars dont la commune est propriétaire ;

**Considérant** que la conservation des hangars présente, à tout le moins au point de vue historique, un intérêt public ;

**Vu** l'avis favorable en date du 7 mars 2023, formulé en session unique par les commissions ;

- urbanisme, agriculture, développement durable,
- vie économique, tourisme et environnement,
- travaux, voirie et vie des quartiers ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : Sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, pour que soit poursuivie et qu'aboutisse la démarche de protection des trois hangars dont la commune est propriétaire, sur le site de l'aérodrome et qu'ils soient inscrits au titre des monuments historiques.

**Gérard GUILLERON**

*Vous nous voyez ravis de l'intérêt patrimonial de ces hangars ; nous avons été tant déçus pour leur achat. La démarche avait été initiée dès 2017, durant notre mandature. C'est très bien que cela se poursuive.*

**Alban MOQUET**

Je vais juste répéter ce que disait Gaëlle EMERAUD lors de la commission. Nous n'avons pas critiqué sur l'intérêt historique. Nous avons critiqué sur l'achat des hangars.

**Gérard GUILLERON**

Cela revient au même.

**Alban MOQUET**

Non. Cela ne revient pas tout à fait au même. On parle d'un côté du budget de la commune et de l'autre, de l'aspect historique.

**Gérard GUILLERON**

Si on ne les avait pas acquis à l'époque, ils seraient partis dans le privé. Et il n'y aurait plus d'intérêt patrimonial.

**Alban MOQUET**

C'est possible.

**Gaëlle EMERAUD**

Avec des « si »...

**Gérard GUILLERON**

Je connais bien l'identité des éventuels acquéreurs. Je suis ravi que cela continue, car il s'agit d'un véritable intérêt patrimonial. Ce sont les seuls hangars de ce type existants en Europe aujourd'hui.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**II- Arrêtés, délégations consenties au Maire – article L. 2122-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales)**

**Liste des renoncations à déclaration d'intention d'aliéner**

Objet	Date de la décision
Renonciation vente ZE 451 - rue des Epicéas	27-janv-23
Renonciation vente ZD 749 - rue du Prad	15-févr-23
Renonciation vente YC 33 - 7 Rue de l'Arz	03-mars-23
Renonciation vente ZE 198 et ZE 237 - 10 Impasse Boëdic	03-mars-23
Renonciation vente ZE 360 ZE 411 et ZE 415 - Promenade de Néa	07-mars-23
Renonciation vente ZE 356 et ZE 407 - Promenade de Néa	07-mars-23

**Dépenses inférieures à 3 000 €**

Date	Objet	TIERS	Montants
16/02/2023	Maintenance logiciels et droits d'utilisation 2023	SEGILOG	6 450,00 €
02/03/2023	Préparation curage de fossés en divers lieudits - évacuation de la terre	JLG MULTISERVICES	4 255,00 €
13/03/2023	10 luminaires poteau béton n°3 zone rurale tranche 2	SDEM	7 038,92 €

13/03/2023	3 postes pro et 4 postes utilisateurs publics - 1 ordinateur portable pour médiathèque	MEDIA BUREAUTIQUE	11 201,22 €
13/03/2023	Désamiantage et déconstruction d'un ensemble de bâtiments sis rue Joachim Lamour	SFB MORBIHAN	5 530,00 €
13/03/2023	Désamiantage et déconstruction d'un ensemble de bâtiments sis rue Joachim Lamour	SFB MORBIHAN	4 170,00 €
13/03/2023	Révision et modification du PLU	François BOULLAND	8 400,00 €
13/03/2023	Achat four mixte - armoire froide - vitrine réfrigérée pour restaurant scolaire	56 EQUIPEMENT	16 438,15 €
13/03/2023	Mission Maitrise d'œuvre - Travaux de réhabilitation de l'ancienne école pour accueillir une micro-crèche	A2L	11 489,81 €
14/03/2023	Consommation divers bâtiments communaux	EDF	5 118,11 €
14/03/2023	Consommation éclairage public	EDF	3 379,68 €

Ainsi que cela a été précisé en commission urbanisme, le 8 décembre dernier, dans le respect des dispositions de l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme, j'ai pris le 18 janvier 2023 un arrêté portant prescription de la modification du plan local d'urbanisme.

### III- Informations diverses

Vendredi 17 mars, de 16h30 à 18h30 : portes ouvertes école 1,2,3 Soleil

Mercredi 5 avril : repas des aînés (CCAS)

Prochaine séance du conseil municipal le 6 avril, 19h30

Lundi 27 mars, 19h00 : commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels

Jeudi 30 mars, 19h00 : commission finances, RH, questions juridiques

### IV- Questions adressées par la minorité – Article 5 du règlement intérieur du conseil municipal

**Monsieur le Maire, quelle est votre politique en matière de remblaiement sur la commune ?**

**Monsieur le Maire, quelle est votre politique sur le stockage de matières inertes sur la commune ?**

**Alban MOQUET**

*Je ne sais pas de quoi l'on parle. A quel endroit est situé le remblaiement ?*

**Gérard GUILLERON**

*Je ne cite pas de lieux. Vous devez le savoir. Vous connaissez votre commune, M. le Maire. Il y a un lieu sur la commune, où l'on voit un remblaiement avec des souches, des bordures de trottoirs...*

**Alban MOQUET**

*Si c'est un remblaiement comme cela, d'abord il faut nous dire où il est situé, car nous avons besoin d'agir. On respecte les textes de lois. Ce n'est pas la politique du Maire. Le Maire fait respecter la loi. Si le remblaiement n'est pas conforme, nous irons vérifier sur place et ferons le nécessaire pour que cela soit modifié.*

**Gérard GUILLERON**

*Pour ce qui est du remblaiement, il s'agit d'une petite carrière. Il y a du volume, mais ne n'est pas une surface énorme. C'est en sortant de Mangolérian. Ce doit être M. RIVIERE qui remblaie. Il y a des souches. Quand on voit ce qu'il peut y avoir comme matériaux, cela pose quand même un problème.*

**Alban MOQUET**

*On va aller voir sur place. On va prendre des photos.*

**Gérard GUILLERON**

*J'ai des photos.*

**Alban MOQUET**

*Vous faites partie du conseil municipal. Il ne faut pas hésiter à nous les envoyer et nous irons voir sur place.*

**Gérard GUILLERON**

*Il y a un autre lieu. Nous sommes étonnés et je ne suis pas le seul. Cela m'a été rapporté aussi. Il y a un stockage de matières inertes, de terre, de remblais et de cailloux. Il y a beaucoup de cailloux sur ce lieu, qui a été nettoyé il y a peu de temps, qui se situe d'ailleurs à l'aérodrome. C'est quand même assez impressionnant. Je ne sais pas qui est le propriétaire de ce terrain.*

**Alban MOQUET**

*C'est à quel endroit ?*

**Gérard GUILLERON**

*Brémentec. C'est tout de même impressionnant. Qu'est-ce que l'on fait ? Est-ce qu'il y a les autorisations ? Est-ce qu'il y a une ICPE ?*

**Alban MOQUET**

*Notre politique est claire. A partir du moment où l'on a des retours, que cela soit de la déchèterie sauvage, du remblai avec des plastiques... des feux... on va sur place, on prend des photos et on fait respecter le droit dans notre commune.*

**Gaëlle EMERAUD**

*Pour intervenir sur Brémentec, je ne pense pas que M. GUILLERON ne sache pas qui est le propriétaire. C'est juste que vous n'osez pas dire qui est le propriétaire. Je pense savoir de quel lieu vous parlez.*

**Gérard GUILLERON**

*Je ne connais pas tous les propriétaires. Si vous les connaissez, Mme JEGOUSSE, donnez-moi les noms.*

**Gaëlle EMERAUD**

*On va faire le nécessaire. Si c'est chez moi...*

**Gérard GUILLERON**

*Je ne sais pas si c'est chez vous.*

**Gaëlle EMERAUD**

*Vous savez très bien que c'est chez moi, puisque vous êtes déjà allé sur place avec la DREAL et la DDTM pour la plateforme qui est à côté.*

**Gérard GUILLERON**

*La plateforme, je la connais et il ne s'agit pas de ce lieu.*

**Gaëlle EMERAUD**

*C'est juste à côté.*

**Gérard GUILLERON**

*Oui. C'est à vous aussi ?*

**Gaëlle EMERAUD**

*C'est la même parcelle.*

**Gérard GUILLERON**

*Je ne savais pas.*

**Gaëlle EMERAUD**

*Vous faites l'innocent.*

**Gérard GUILLERON**

*Oh non, je ne suis pas comme cela.*

**Alban MOQUET**

*Quand bien même il s'agit de Gaëlle, nous irons vérifier. On ira prendre des photos.*

**Gérard GUILLERON**

*Si cela fait partie de l'ICPE et si c'est déclaré en tant que tel, il n'y a pas de soucis.*

**Gaëlle EMERAUD**

*Je vais reprendre le règlement que PLU que vous avez quand même voté en décembre 2019 : « les exhaussements et affouillements sont autorisés en zone agricole et naturelle s'ils sont en lien avec une activité autorisée sur ce secteur ». Si c'est là-bas, c'est que c'est autorisé sur le secteur. Je suis juste en train de remettre et aplanir la parcelle agricole pour pouvoir la réutiliser en culture.*

**Gérard GUILLERON**

*Vous allez cultiver là-dessus ?*

**Gaëlle EMERAUD**

*Vous allez voir. On arrivera à sortir quelque chose. Vous savez, le blé noir n'a pas besoin de beaucoup de terre arable.*

**Gérard GUILLERON**

*Le blé noir, non. J'ai connu un agriculteur à Monterblanc, qui pour faire un beau jardin plantait des topinambours. Il enfermait ensuite des cochons qui soulevaient les topinambours et enlevaient en même temps les cailloux. C'était un agriculteur extraordinaire.*

**Gaëlle EMERAUD**

*Les cailloux, on en ramasse dans tous les champs.*

**Gérard GUILLERON**

*Oui. Enfin, c'est quand même assez extraordinaire. Vous m'excuserez.*

**Gaëlle EMERAUD**

*Tout ce qui se passe chez moi, c'est extraordinaire. Je vous remercie de me donner autant d'intérêt, M. GUILLERON.*

**Gérard GUILLERON**

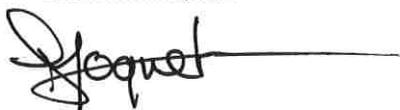
*Non. Je ne suis pas le seul dans le secteur à en avoir parlé. On m'a rapporté des choses. Que cela soit chez vous ou chez quelqu'un d'autre, cela ne change strictement rien. La loi est la même pour tout le monde.*

**Alban MOQUET**

*Comme je l'ai dit. Qu'il s'agisse ou non de quelqu'un du conseil municipal, on ira vérifier et on fera les choses.*

*Avant de clore la séance à 20h20, M. le Maire remercie pour leur présence, leurs marques de sympathie, les personnes qui ont soutenu Vincent (responsable de l'accueil de loisirs) et Pauline, qui viennent de perdre leur enfant, ainsi que la famille d'Albantine GUILLERON. Il informe que Joëlle PASCO, qui a travaillé au service enfance jeunesse et à la Poste, est très malade. Seul son fils donne des nouvelles de temps en temps car Joëlle n'est pas visitable.*

La Secrétaire,  
Louise MOQUET



Le Maire,  
Alban MOQUET

